



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 13 janvier 2025 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Est absente :

Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2025-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2025-01-002 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 9 décembre 2024.

Sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 9 décembre 2024 tel que présenté.

2025-01-003 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session extraordinaire du 9 décembre 2024.

Sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 9 décembre 2024 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1. Un citoyen demande s'il existe un site où les citoyens peuvent déposer leurs branches à Kingsey Falls.
- 2. Une question est posé à savoir le pourcentage d'augmentation des taxes municipales pour l'année 2025.
- 3. Un citoyen se questionne sur la communication pour rejoindre les citoyens, vu l'absence de journal dans notre ville. Il se demande si un panneau numérique installé à l'hôtel de ville serait pertinent.

Monsieur le maire, Christian Côté, répond à toutes les questions posées.

RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois de décembre 2024.

RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de l'urbanisme du mois de décembre 2024.

2025-01-004 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 647 178,31 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2025-01-005 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR L'ACHAT DU CAMION ÉCHELLE AU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement no 2024-12 en date du 3 septembre 2024, pour lequel elle a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire un emprunt temporaire pour l'achat d'un camion échelle au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyé par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un emprunt temporaire pour faire l'achat d'un camion échelle au service incendie.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Caisse Desjardins des Bois-Francis.

2025-01-006 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MÉLISSA ROUILLARD

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2024-06-122, le conseil a embauché madame Mélissa Rouillard à titre d'adjointe à la direction et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, s'est terminée le 25 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de madame Rouillard, sur recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal confirme la nomination de madame Mélissa Rouillard au poste d'adjointe à la direction et greffière-adjointe de la Ville de Kingsey Falls.

COPIE de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Mélissa Rouillard.

2025-01-007 SURVEILLANT PATINOIRE - FIXATION SALAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville recherche des surveillant.e.s pour veiller sur notre patinoire et l'anneau de glace cet hiver;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un salaire pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil fixe le salaire pour le poste de surveillant.e.s., tel qu'inscrit aux dossiers d'employé.e.s. no 04-10, 04-39, 04-40 et 04-41.

2025-01-008 MANDAT À LA FIRME SOLEVA

CONSIDÉRANT QUE la ville est à la recherche d'un directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville obtienne des services professionnels pour les étapes d'embauche pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la ville a déjà mandaté Soleva dans le passé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chritian Tisluck, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate la firme Soleva pour l'accompagner dans les étapes d'embauche pour le poste de directeur des travaux publics.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

COPIE de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Soleva.

2025-01-009 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025 et à acquitter la cotisation demandée.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 3 023,21 \$ taxes incluses pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2025-01-010 SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 16-145, la Ville de Kingsey Falls a adhéré au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska, organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;

CONSIDÉRANT QUE la priorité du SIUCQ est d'aider les municipalités à offrir un environnement sécuritaire aux citoyens et de s'assurer qu'ils auront tout le support voulu lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la ville renouvelle son adhésion à ce service;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2025 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler son adhésion au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2025.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 2 437,12 \$, soit 1,19 \$ par habitant, pour les fins de la présente résolution. Cette contribution inclut :

- Patrouilles préventives du territoire tout au cours de l’année incluant l’Halloween;
- Soutien au Service de sécurité incendie desservant la municipalité;
- Soutien aux autorités municipales lors d’évènements majeurs (mesures d’urgence);
- Soutien aux effectifs policiers lorsque la situation le nécessite;
- Soutien aux ambulanciers lorsque la situation le nécessite;
- Inscription du SIUCQ comme ressource au plan de sécurité civile (mesures d’urgence).
- Support au niveau de la santé, de la sécurité et de l’aide aux sinistrés;
- Selon leurs disponibilités du moment, une participation gratuite d’un maximum de 6 heures pour un évènement communautaire, si souhaité (le surplus pour véhicules et bénévoles sera facturé);
- Lors d’interventions se prolongeant plus de 4 heures et croisant un temps de repas, le requérant du service doit fournir les repas au personnel du SIUCQ.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Service d’intervention d’urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d’Arthabaska.

2025-01-011

RENOUVELLEMENT - SYSTÈME DE GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de service pour le système de requêtes, plaintes et demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler le contrat de service pour le système de requêtes, plaintes et demandes de permis avec CAUCA du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 3 136,49 \$ plus les taxes applicables pour les frais annuels d'entretien, d'accès au logiciel, de support technique et de développemennt de nouvelles fonctionnalités, répartie comme suit :

Coût 2025 - Frais annuels	1 014,19 \$
Coût 2026 - Frais annuels 2e année, incluant indexation	1 045,19 \$
Coût 2027 - Frais annuels 3e année, incluant indexation	1076,55\$
TOTAL 3 ANS (taxes en sus)	3 136,49 \$

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à CAUCA.

2025-01-012 ENTENTE STATION DE REMPLISSAGE DE CYLINDRES

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie de la Ville a reçu une proposition d'entente pour le remplissage de cylindres de la part des municipalités de Danville et Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Danville et la ville de Val-Des-Sources possèdent une station de remplissage de cylindres;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités conviennent que la station est installée à la caserne incendie de Danville et que la ville de Danville fournira le local et l'électricité sans frais, en contrepartie la ville de Val-Des-Sources fournira la main d'œuvre pour faire l'entretien normal, les changements d'huile et les tests d'air;

CONSIDÉRANT QUE l'huile, les filtres, l'analyse des tests d'air et toutes les pièces requises pour l'entretien normal du compresseur seront payés par les trois parties au prorata de l'utilisation fait;

CONSIDÉRANT QU'un registre est disponible dans le local du compresseur et l'inscription des remplissages de cylindres nous permettra de calculer l'utilisation de chaque partie et que chacune d'elle est responsable du remplissage de leurs cylindres;

CONSIDÉRANT QUE les réparations, les pièces devant être chargées suite à un bris, les visites d'un technicien et les mises à niveau requises pour le bon fonctionnement du compresseur seront payés à part égale 33.33 % par les trois utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour un bon fonctionnement administratif et un suivi efficace, deux facturations doivent être effectuées par année, soit une en juin et une en décembre et que c'est la municipalité de Danville qui s'occupe des factures;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la station est exclusive aux service incendie de Val-Des-Sources et de Danville et que le choix de rajouter d'autre SSI à cette entente revient à Val des Sources et Danville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyé par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte l'entente proposé par les municipalités de Danville et Val-des-Sources;

QUE le directeur des Service de Sécurité Incendie de Kingsey Falls est autorisé à signer l'entente pour une durée d'une année de la station de remplissage de cylindres.

QUE cette entente pourra être reconductible si elle est profitable durant ladite année.

COPIE de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la ville de Danville et à la ville de Val-des-Sources.

2025-01-013 EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE ET PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie fait du recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service recommande l'embauche de monsieur Nicolas Léonard-Bouchard qui possède déjà les formations requises;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Nicolas Léonard-Bouchard, de Kingsey Falls, à titre de pompier volontaire et premier répondant pour son Service de sécurité incendie.

QUE monsieur Nicolas Léonard-Bouchard sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

**2025-01-014 ACHAT CAMION PLATEFORME ÉCHELLE AÉRIENNE USAGÉ DE 100 PIEDS
- CONDITIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a fait un appel d'offre sur SEAO pour l'achat d'un camion plateforme échelle aérienne usagé de 100 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Hélie Camions Incendie inc. fut la plus basse soumission conforme, avec un prix de 305 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte l'achat de ce camion plateforme échelle aérienne usagé de 100 pieds conditionnellement au respect total du devis administratif et technique de l'appel d'offres no 24-03 par Hélie Camion Incendie inc.

QU'une évaluation dudit camion doit être faite avant l'achat de celui-ci par un technicien/mécanicien engagé par la Ville de Kingsey Falls.

QUE les conclusions de ladite évaluation doivent être conformes aux devis 2024-03.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution sur le règlement d'emprunt accepté à cette fin.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hélie Camions Incendies inc.

**2025-01-015 CPTAQ - APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION
À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE PAR CASCADES
CANADA ULC**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Cascades Canada ULC, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de modifier l'utilisation du lot 5 739 443 du Cadastre du Québec aux fins autres que l'agriculture, soit le résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 5 739 443, appartenant à Cascades Canada ULC, il y a présence d'une résidence construite en 1979, tel que le prouve le permis de construction # 152;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols est faible et que la superficie de la propriété est déjà insuffisante pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune conséquence d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes autour et sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne peut pas avoir la disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas la constitution de la propriété foncière ni la superficie des propriété autour pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyé par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls appuie la demande de Cascades Canada ULC, relativement à l'autorisation à une fin autre que l'agriculture soit le résidentiel pour le lot 5 739 443.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au notaire, Me Audrey Laferrière et à la CPTAQ.

2025-01-016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3 RUE BOULET - DISTANCE DE LA MARGE DE REcul AVANT DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 3, rue Boulet désirent faire la vente de leur propriété,

CONSIDÉRANT QU'ils ont découvert que la marge de recul avant n'est pas conforme au règlement lors de la construction en 1984;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant autorisé était de 6.1 mètres et la distance actuelle sur le certificat de localisation est de 5.8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE refuser la demande ferait en sorte que la vente de la propriété ne respecterait pas le règlement de zonage en vigueur lors de la construction qui à ce jour a un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE d'accepter la demande ne causerait pas de préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'QU'aux termes de la résolution no CCU-2024-18, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyé par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte la dérogation mineure portant sur le point suivant du règlement de zonage en vigueur en 1984 soit le #163 :

- L'acceptation de la marge de recul avant de 5.8 mètres au lieu de 6.1 mètres.

QUE cette résolution affecte le lot 5 739 917 du Cadastre du Québec.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux propriétaire du 3, rue Boulet.

2025-01-017 DESSERTE CELLULAIRE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Tisluck, appyée de Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau

parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

· D’inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l’obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d’itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l’engagement gouvernemental d’assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-018 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s’établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l’établissement d’un plafond d’augmentation à 7 % et d’un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d’environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l’abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d’inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l’impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu’un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n’est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s’élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Richmond-Arthabaska, M. Alain Rayes, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2025-01-019 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 2025-01 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no 2025-01 Taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2025 tel que soumis par la greffière.

2025-01-020 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 2025-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2021-22 G-100

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no 2025-04 Règlement modifiant le règlement 2021-22 G-100 harmonisée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska tel que soumis par la greffière.

2025-01-021 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR 2025

La conseiller Christian Tisluck, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2025.

- dépose le projet de règlement no 2025-02 intitulé Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2025.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marie-Josée Pleau, il est résolu que la séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière